



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.169

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2024-12 – Marché de travaux d'installation de matériel de climatisation, compris fourniture, dans les bâtiments communaux de la ville de Vigneux-sur-Seine

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de travaux d'installation de nouvelles climatisations ou de remplacement de climatisations existantes au sein des bâtiments communaux de la ville ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en application des articles L2123-1, R2123-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;

Considérant que le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que trois propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 3 mai 2024 à 11 heures ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 13 juin 2024 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société CLIMATHERM ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public de prestations de travaux d'installation de climatisations avec la société CLIMATHERM située 7 chemin des Roseaux à CHESSY (77700) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à compter de la notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois expressément et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 juillet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240703-24-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/07/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY